

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 33 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de la citadelle d'Amiens (Somme)**

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu la liste de 1840 portant classement au titre des monuments historiques de la porte Montre-Écu de la citadelle d'Amiens (Somme),

Vu l'arrêté en date du 4 août 1978 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble des fortifications subsistantes, de la porte Royale ou porte Sud, de la porte Montre-Écu et des façades et toitures du logis du Gouverneur surmontant la porte Montre-Écu de la citadelle d'Amiens (Somme),

Vu l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant modification du classement au titre des monuments historiques de la citadelle d'Amiens (Somme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 novembre 2013,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 17 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal d'Amiens (Somme), en date du 16 avril 2015, portant adhésion au classement de la commune propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la citadelle d'Amiens (Somme), exceptionnelle par sa structure et ses dimensions, notamment le ravelin François I<sup>er</sup>, constitue un jalon important pour l'histoire de l'architecture défensive française, justifiant une définition plus précise des parties classées,

Considérant que l'arrêté du 4 juin 2015 susvisé comporte une erreur matérielle,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'ensemble des parties subsistantes du ravelin ou boulevard dit de François I<sup>er</sup> ou Montre-Écu, à Amiens, comprenant notamment : les parties conservées en élévation de part et d'autre de la route d'accès à l'avenue du Général-de-Gaulle ; la porte dite de François I<sup>er</sup> et la salle des gardes ou boulangerie contiguë ; les maçonneries conservées sous un talus, ainsi que les maçonneries et la galerie de contre-mine souterraine s'étendant sous la porte de François I<sup>er</sup>, sous la boulangerie et sous l'ancienne place d'armes de la citadelle, figurant au cadastre section BV, parcelle n°294 d'une contenance de 14 ha 70 a 56 ca, telles que représentées par un liseré rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la ville d'Amiens (Somme) identifiée par le numéro de SIRET 218 000 198 00018, par acte du 31 mai 1983, délivré par la préfecture de la Somme, publié au service de la publicité foncière d'Amiens (Somme), le 18 janvier 1984, volume 7797 n° 22.

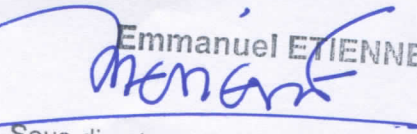
**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 4 août 1978 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 4 juin 2015 portant modification du classement au titre des monuments historiques.

**Article 4 :** Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

**Article 5 :** Il sera notifié au préfet de la Somme, et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le : 07 NOV. 2016

Emmanuel ETIENNE  
  
Sous-directeur des monuments historiques  
et des espaces protégés



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département :  
SOMME

Commune :  
AMIENS

Section : BV  
Feuille : 000 BV 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/10/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté n° 33 du 07 NOV. 2016 portant modification du classement au titre des monuments historiques de l'ensemble des parties subsistantes du ravelin dit de François 1er ou de Montre-Écu comprenant les parties conservées en élévation de part et d'autre de la route d'accès à l'avenue du Général-de-Gaulle ; la porte dite François 1er et la salle des gardes ou boulangerie contiguë ; les maçonneries de la galerie de contre-mine souterraine s'étendant sous la porte de François 1er, sous la boulangerie et sous l'ancienne place d'armes de la citadelle d'Amiens (Somme), figurant au cadastre section BV, parcelle 294, telles que représentées par un liseré rouge sur le plan

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
AMIENS  
1/3 rue Pierre Rollin 90023  
80023 AMIENS CEDEX 3  
tél. 03 22 46 83 83 -fax 03 22 38.87.69  
cdif.amiens@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Parties incrites au titre des monuments historiques, par arrêté du 4 août 1978

